

**PORTANT ACCEPTATION DE DONS NEURON'ACTION
FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :

L'acceptation de dons de particuliers et sociétés à la fondation de l'UCA d'un montant total de 2 755 € comptabilisé le 10/12/2018. La répartition s'établit comme suit :

- Don de 1 000 € de QUINTY ET BORDE
- Don de 1 500 € de l'association DU 20^e TROPHEE NATIONAL GOLF CLUB FRANÇAIS 41
- Don de 255 € de LADIE'S CIRCLE 22

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 13 DEC. 2018

- Publié le 13 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.